

AXE 1: PREVENTION #PROMOTION SANTE #POUVOIR D'AGIR

Chapitre 8 : Santé des personnes détenues

1. Diagnostic et enjeux

La lutte contre les inégalités de santé est un axe majeur de la politique mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé en Île-de-France, à ce titre, la question de l'accès aux soins des personnes en privation de liberté a été identifiée. En effet, cette population particulièrement fragile cumule différents facteurs de vulnérabilité, souvent installés avant l'incarcération, qui sont à la fois d'ordre économique, sociale et sanitaire (précarité, non-recours aux soins, antécédent de conduites addictives, retard dans les prises en charge, parcours migratoire etc.). L'enjeu sanitaire de l'incarcération est donc de garantir au public détenu un accès aux soins équivalent à celui de la population générale, par une insertion dans un parcours, en particulier en matière de prévention et de promotion de la santé. La prise en considération de la composante santé dans le parcours judiciaire et carcéral de la personne est essentielle et doit être assurée par la recherche de conditions favorables à la santé, en vue notamment de la réinsertion.

2. Objectifs stratégiques et opérationnels à 5 ans

Assurer et renforcer la prise en compte des enjeux de prévention en santé dans le parcours carcéral des personnes détenues

- Améliorer la déclinaison des politiques publiques de prévention et de promotion de la santé disponible pour les publics en milieu libre et intensifier certains axes au regard des vulnérabilités du public détenu et pérenniser les programmes validés (Unplugged, Primavera, Verano, Good Behavior Game etc...)

L'enjeu est de structurer et mettre en œuvre une stratégie régionale sur des sujets tels que la prévention du suicide, et plus généralement la promotion de la santé mentale. En effet, la dernière étude nationale datant de 2016 sur la santé mentale des personnes détenues indique que 36 % des personnes incarcérées présentent au moins une maladie psychiatrique de gravité marquée à sévère et que le taux de suicides y est 7 fois plus élevé pour la population détenue que la population générale.

La déclinaison des dispositifs présents en population générale concerne notamment le numéro 3114 et le dispositif Vigilans de recontact des personnes. D'autres mesures feront l'objet d'une attention particulière tel que la mise en place de la réduction des risques et le renforcement de la préparation à la sortie dans le cadre du suivi des conduites addictives via les CSAPA référents.

- S'assurer de la réalisation de l'ensemble des instances de coordination santé/justice auxquelles participent l'ARS, afin d'évoquer les questions sanitaires et sociales avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le parcours de la personne détenue et renforcer ainsi le travail avec la DISP afin de faire converger les priorités vers une amélioration des conditions favorables à la santé.
- Sensibiliser les acteurs du parcours judiciaire, mais aussi la société dans son ensemble, à l'importance de créer des conditions favorables à la santé des personnes détenues.

L'objectif ici est d'impliquer les acteurs de la justice dans le parcours du détenu concernant les enjeux sanitaires. La complexité des questions d'intrications santé/justice nécessite de fait une recherche de partenariats avec ces acteurs (magistrats, avocats, experts psychiatres etc.) afin de les sensibiliser aux enjeux de soins.

- Structurer un parcours de sortie de détention favorable à la continuité de la prise en charge sanitaire.

Ce point a vocation à clarifier les dispositifs disponibles pour la personne détenue dans le cadre de sa sortie. Les possibilités de relais en santé mentale (les consultations post-carcérales) financées par l'ARS, l'orientation pour des soins somatiques en PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) ou encore l'accès à des places d'appartement de coordination thérapeutique réservés au sortie de prison feront l'objet d'une analyse et d'une attention particulière dans l'objectif d'assurer la lisibilité des solutions envisageables. Par ailleurs, il apparaît essentiel de consolider et élargir les partenariats avec les dispositifs institutionnels et associatifs d'accueil et de logement (ESMS PDS, EPHAD, ESMS handicap, hébergement associatif), notamment dans le cadre de la prise en charge des personnes vieillissantes.

Organiser et prévoir l'accès aux soins des personnes détenues

- Tendre vers des parcours de prise en charge complets par la soutenabilité des dispositifs intra carcéraux existants (USMP, SMPR et CSAPA) via un recrutement suffisant de professionnels, une amélioration de l'accès à la télésanté (notamment par la téléconsultation et télé-expertise via la formation des professionnels, un équipement adapté et un outillage numérique correspondant aux spécificités des établissements pénitentiaires).

Afin de pallier aux difficultés structurelles en matière de recrutement et de fidélisation, les dispositifs suivants seront mobilisés : postes d'assistant partagé, IPA et incitation à sélectionner les USMP comme terrain de stage, et les établissements de rattachement seront sensibilisés à ces enjeux. Par ailleurs, la dispensation des soins en milieu carcéral nécessite la possibilité d'hospitalisation de jour qui se caractérise notamment par l'objectif d'augmenter le nombre de place HDJ afin d'atteindre 1 place d'HDJ pour 100 personnes détenues sur la région francilienne.

- Assurer la prise en charge des personnes détenues lors des hospitalisations, notamment par la construction de chambres sécurisées supplémentaires et le suivi des dispositifs spécifiques UHSI, EPSNF et UHSA.
- Anticiper la construction des nouveaux quartiers et établissements pénitentiaires

La construction de nouvelles places de détention dans la région Île-de-France, au nombre approximatif de 5 000, s'échelonnant du dernier trimestre 2023 jusqu'en 2028, nécessite la montée en charge du dispositif afin d'assurer la prise en charge des personnes détenues. Il s'agira notamment d'accompagner les établissements de santé dans la création des nouvelles unités (SMPR, USMP) en milieu carcéral (financement, projet médical et dimensionnement des équipes) afin d'assurer l'ouverture par le recrutement des équipes soignantes et l'aménagement des locaux mais aussi d'assurer l'augmentation du dispositif au sein des établissements de santé, notamment par le suivi de la construction d'une nouvelle UHSA dans le 93.

3. Moyens d'y parvenir / leviers pour l'atteinte des objectifs de l'axe

- Accompagner les professionnels dans la formalisation des projets (médicaux et de prévention, promotion de la santé) permettant l'ouverture des nouveaux dispositifs/unités et les informer sur les possibilités de financement ;
- Organiser des comités de pilotage spécifiques avec les professionnels de la psychiatrie autour de la prise en charge en santé mentale et de déclinaison des dispositifs (3114 et VigilianS) ;
- Identifier les acteurs pouvant intervenir dans la structuration d'un parcours de sortie de détention ;
- Etablir les projections financières et en terme de ressources humaines concernant la construction des nouvelles unités sanitaires.